



MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

2022 -
Registre des délibérations

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 31 janvier 2022.

Présents : OLIVIER Christian, TESSIER Daniel, PINCEPOTCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, GALLON Loïc, DOINEAU Brigitte, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, RENAULT Serge, HUET François, FURON Maryse.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	19
Présents	:	12
Pouvoirs	:	5
Votants	:	17

Absents excusés ayant donné procuration : ESNAULT Véronique (pouvoir à Serge RENAULT), DAULAIN Laurent (pouvoir à Daniel TESSIER), GUEGUEN Frédéric (pouvoir à Christian OLIVIER), PALIERNE Fabrice (pouvoir à Daniel TESSIER), VETIER Anthony (pouvoir à Loïc GALLON).

Absents excusés : DUFLOS Béatrice, JARRY Emilie.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Maryse FURON

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance : Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget communal 2022.

- **DECISION :** Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

Ordre du jour :

URBANISME

- Nouvelle convention du service commun d'instruction des A.D.S. (application du droit des sols).
- ZAC multi-sites LES CERISIERS/LE PLESSIS – Cahier des Charges de Cession de Terrains (lot 25)

MARCHES PUBLICS

- Marché de maîtrise d'œuvre du projet salle polyvalente : avenant de transfert de direction du Co-traitant BE fluides.

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un 2ème poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent.

FINANCES

- Subventions 2022
- Médiathèque – Bulles des Prés
- Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget communal 2022

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES

2022070201 NOUVELLE CONVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES A.D.S. DE VITRE COMMUNAUTE (APPLICATION DU DROIT DES SOLS)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que 2022 marque un tournant dans l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la possibilité depuis le 1^{er} janvier de déposer les demandes au format dématérialisé.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nouvelle convention du service commun d'instruction des A.D.S. (application du droit des sols).

Généralités :

Les actes concernés par la convention sont l'ensemble des actes d'autorisation du droit des sols :

- le permis de construire, - la déclaration préalable, - le permis d'aménager, - le certificat d'urbanisme, - le permis de démolir.

La convention concerne l'ensemble de la procédure d'instruction, de la réception de la demande en mairie à la rédaction du projet de décision qui sera transmis au maire.

Il est rappelé que la mairie reste le « guichet unique » en lien direct avec le pétitionnaire.

Pour les dossiers déposés sous forme dématérialisée, la transmission de la décision ou du certificat se fait par publication sur le portail GNAU OXALIS.

Conditions financières :

La prise en charge des coûts résultant de l'activité du service sera assurée par la commune. Le principe de tarification est à l'acte.

Cotation des actes :

- permis de construire : 1 EPC
- déclaration préalable : 0.7 EPC
- permis d'aménager : 2 EPC
- certificat d'urbanisme a : 0.2 EPC
- certificat d'urbanisme b : 0.4 EPC
- permis de démolir : 0.8 EPC.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée illimitée.

➤ DECISION :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

-APPROUVER les conditions de la nouvelle convention de service commun ADS entre Vitre Communauté et la commune de Domalain ;

-AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment la nouvelle convention de service commun ADS.

2022070202 ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 25)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la cession d'un terrain situé en zone d'aménagement concerté doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée (article L. 311-6 du Code de l'urbanisme).

Ce document complète le règlement qui énonce les règles de construction (zone 1 AUZ). Le Cahier des Charges de Cession des Terrains est une pièce administrative devant être produite pour l'instruction des permis de construire et pour la signature des actes de vente des terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le CCCT pour le lot suivant :

LOTS	Surface de plancher m ²	Acquéreurs
25	220 M ²	M. CLEMENTE et Mme GONZALES PEREZ

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Approuver le CCCT du lot 25 de la ZAC multi-sites "Les Cerisiers/Le Plessis" joint en annexe.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer ce CCCT et tous les documents s'y rapportant.**

2022070203 Marché de maîtrise d'œuvre du projet salle polyvalente : avenant de transfert de direction du Co-traitant BE fluides.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le co-traitant BE Fluides retenu par MICHOT Architecte dans le cadre du projet de construction de la salle polyvalente est **François-Michel HAY**.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur François-Michel HAY, directeur du bureau d'études fluides HAY, arrête ses activités professionnelles le 31 décembre 2021 pour un départ en retraite.

Le BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES HAY (SARL SCOP), avec les salariés du bureau d'études HAY, poursuit les activités, les missions et les marchés contractés par François-Michel HAY à compter du 1^{er} janvier 2022.

La cession a fait l'objet d'un acte notarié en date du 20 décembre 2021 auprès de l'office notarial "TRENTÉ CINQ NOTAIRES" à Bruz. Les moyens, références et compétences du nouveau titulaire, la SARL SCOP BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES HAY, sont donc identiques à ceux du titulaire précédent.

Cette modification doit donc être prise en compte par la signature d'un avenant de transfert au nouveau titulaire : BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES HAY (SARL SCOP).

MODIFICATIONS APORTEES AU MARCHE :

Coordonnées du titulaire précédent :

François-Michel HAY

55bis rue de Rennes - 35510 CESSON-SEVIGNE

02 99 83 46 47 – contact@bet-hay.com

SIRET : **334 563 616 00039**

Coordonnées du nouveau titulaire :

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES HAY

SARL SCOP

55bis rue de Rennes - 35510 CESSON-SEVIGNE

02 99 83 46 47 – contact@bet-hay.com

SIRET : **905 406 260 00018**

DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT :

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

-APPROUVER les conditions de l'avenant de transfert ;

-**AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment l'avenant de transfert.**

2022070204 Création d'un 2ème poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent.

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2020-03-10 du 09 mars 2020,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu du nombre de remplacement à pourvoir dans les services communaux.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **D'adopter la proposition du Maire ;**

- **De modifier le tableau des emplois en créant un 2ème poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent ;**

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**

- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 8 février 2022 ;**

2022070205 Subventions 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des subventions qui ont été versées aux associations au cours de l'année 2021.

Il propose une augmentation de 2%.

Vu le C.G.C.T,
Vu le budget communal,
Vu les demandes de subventions des différentes associations,

- **Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**Autoriser le versement des subventions;
Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

2022070206 Médiathèque – Bulles des prés

Depuis 14 ans la commune de La Guerche de Bretagne organise un festival dédié à la bande dessinée le premier samedi d'octobre.

Dans le cadre de la participation de la médiathèque de notre commune à cet évènement des rencontres sont proposées, ainsi que la possibilité de participer à un prix des lecteurs à l'échelle des communes participant à ce temps fort culturel.

Pour l'édition 2022, les rencontres organisées sur temps scolaire auront lieu entre le lundi 26 et le vendredi 30 septembre pour une durée 45 minutes chacune. Les auteurs se déplaçant dans les classes. La commune de La Guerche de Bretagne assure les relations contractuelles directes avec les auteurs : contrats, frais de bouche, d'hébergement et de transport.

Une participation de 100€ par classe est demandée afin de bénéficier de cette prestation. Un avis de somme à payer sera envoyé par la commune de La Guerche de Bretagne une fois les accueils réalisés.

- **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- VALIDE** la participation de la Médiathèque au Festival « Bulles des prés »
- S'ENGAGE** à réserver 2 accueils de classe, pour un montant total de 200 €
- AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2022070207 Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget communal 2022

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 625 000 € soit 25% de 2 500 000 € :

BUDGET PRINCIPAL		
Opérations	Budget 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT (25%)
135-Salle Polyvalente	2 500 000 €	625 000 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

-Acquisition d'un four pour la cantine municipale
Opération 162- Compte 2188 : 10 000 €

-Acquisition d'un lave-linge pour la cantine municipale :
Opération 162- Compte 2188 : 684.17 €

Vu le C.G.C.T,
Vu l'article L1612-1 du C.G.C.T,
Vu le budget communal,

- **Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

-Accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
-Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
2022070201	Nouvelle convention du service commun d'instruction des A.D.S. (application du droit des sols).	08022022	08022022
2022070202	Nouvelle convention du service commun d'instruction des A.D.S. (application du droit des sols).	08022022	08022022
2022070203	Nouvelle convention du service commun d'instruction des A.D.S. (application du droit des sols).	08022022	08022022
2022070204	Création d'un 2ème poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent.	08022022	08022022
2022070205	Subventions 2022	08022022	08022022
2022070206	Médiathèque – Bulles des Prés	08022022	08022022
2022070207	Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget communal 2022	08022022	08022022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.
Le prochain Conseil municipal aura lieu le 7 mars 2022

La secrétaire de séance,
Mme FURON Maryse